

# SUISA *info*



Revue des membres 2/07

*La musique de «Marmorera» primée à Locarno p. 10*

*Assemblée générale 2007: élections intéressantes au Conseil p. 4*

*Controverse sur l'indemnité sur les supports vierges p. 3*

*Décomptes pour les fenêtres publicitaires suisses p. 8*

# Sommaire

## Editorial

### Questions de fond

Le Tribunal fédéral confirme le système de la redevance sur les supports vierges **3**

La révision de la LDA dans la tourmente **9**

### Interne

AG 2007 de SUISA: Elections intéressantes au Conseil **4**

Décomptes complexes pour les fenêtres publicitaires suisses **8**

### International

Sommet du droit d'auteur de la CISAC à Bruxelles **6**

### Fondation SUISA

Bande originale de «Marmorera» primée à Locarno **10**

Comment fait-on une anthologie ? **11**

### Nouvelles

Nouvelles brèves **12-14**

In memoriam **14-15**

### Bon à savoir

Plus de musique, moins de décibels **16**

Lancement de l'initiative Jeunesse + Musique **18**

Redevances en provenance des Etats-Unis grâce aux «ASCAP Awards» **18**

# Chers membres,

ALFRED MEYER



*Les organisations de consommateurs s'irritent de ce que le Tribunal fédéral a approuvé une redevance en faveur des auteurs sur les iPods, les lecteurs mp3 et les magnétoscopes à disque dur. Elles veulent abolir sans compensation la redevance dite « sur les supports vierges », sans se soucier des obligations internationales auxquelles la Suisse s'est engagée, ni du salaire légitime des créateurs. Elles font valoir que cette redevance est répercutée sur les consommateurs. Prétendraient-elles aussi que les auteurs ont inventé la répercussion des frais d'obtention du revenu sur le consommateur ? Tout fabricant de marchandises s'efforce de faire payer ses frais au consommateur.*

*En Europe, on continue à se perdre en conjectures sur la manière dont devrait fonctionner le nouveau système de licences pour les utilisations transfrontalières, système que la Commission de l'UE voudrait imposer aux sociétés de gestion. Il y a maintenant bientôt deux ans que la recommandation d'octobre 2005 – que nous avons évoquée à plusieurs reprises – a été publiée, et l'on ne connaît encore aucune nouvelle solution appliquée dans les faits. La seule tentative est celle de deux sociétés de gestion européennes, qui voudraient octroyer dans toute l'Europe des licences en ligne sur tout le répertoire mondial, bien qu'elles ne puissent représenter hors de leur pays que leur propre répertoire national. Nous poursuivons nos efforts pour parvenir à un système tenant compte équitablement tant des intérêts des utilisateurs d'œuvres (les prestataires en ligne) que de ceux des ayants droit (auteurs, éditeurs, interprètes etc.), et qui satisferait aux exigences de la Commission européenne.*

*Pour faire face aux changements prévisibles, le Conseil a décidé d'examiner la stratégie de SUISA avec la Direction et les cadres. A cette occasion, nous avons réaffirmé que les licences et la répartition des droits d'auteur doivent rester notre tâche principale. Nous en rendrons compte dans un prochain numéro.* ■

Rédaction Roy Oppenheim et Martin Wüthrich  
Layout et DTP www.schellerdesign.ch Impression Mattenbach AG Tirage 22 200 Ex.

SUISA Bellariastrasse 82, Postfach 782, 8038 Zurich, Telefon +41 (0)44 485 66 66, Fax +41 (0)44 482 43 33  
SUISA 11bis, av. du Grammont, 1007 Lausanne, téléphone +41 (0)21 614 32 32, téléfax +41 (0)21 614 32 42  
SUISA Centro San Carlo, Via Soldino 9, 6903 Lugano, Telefono +41 (0)91 950 08 28, Fax +41 (0)91 950 08 29  
www.suisa.ch / E-Mail: [suisa@suisa.ch](mailto:suisa@suisa.ch)



# Le Tribunal fédéral confirme la redevance sur les supports vierges

ANKE LINK

*Copier son nouveau CD pour l'écouter dans sa voiture? Cela va de soi – et c'est parfaitement légal, la loi sur le droit d'auteur le dit. Mais peu de gens sont conscients que la liberté de la copie privée existe grâce à une redevance sur les supports vierges.*

La redevance sur les supports vierges pour les CD, cassettes audio et vidéo existe déjà depuis si longtemps que plus personne n'y pense. Pour adapter au progrès technique la formule «copie privée autorisée = redevance sur les supports vierges», SUISA demande depuis des années que la redevance sur les supports vierges s'applique aussi aux supports numériques – comme les cartes-mémoire des iPods ou les disques durs des graveurs de DVD. Cela est nécessaire pour continuer à offrir aux créateurs musicaux une compensation équitable pour la copie privée de leurs œuvres.

## Introduction retardée

La Commission arbitrale fédérale a approuvé, le 17 janvier 2006 déjà, un Tarif commun 4d (TC 4d) instaurant une redevance sur les mémoires numériques. Mais l'association des importateurs de matériel (SWICO), la Fédération suisse des usagers de droits d'auteur (DUN) et diverses associations de consommateurs ont déposé un recours de droit administratif au Tribunal fédéral contre cette décision. SUISA a également recouru, non pas contre le TC 4d en tant que tel, mais parce que la Commission arbitrale a estimé que le tarif devait être réduit pour tenir compte des montants payés par les consommateurs aux plates-formes de musique en ligne légales.

## Juste et équitable

Le 19 juin 2007, le Tribunal fédéral a donné raison à SUISA: une redevance est applicable aux cartes-mémoire et aux disques durs intégrés dans les appareils qui servent principalement à enregistrer de la musique, des films etc. Le fait que

ces supports vierges sont le plus souvent vendus avec l'appareil d'enregistrement n'y change rien. Le nouveau TC 4d est donc en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007. La loi prévoit que le tarif se base sur les coûts de la copie privée, c'est-à-dire sur le montant que le consommateur dépense pour copier un morceau de musique. Le prix du support mémoire représente une grande partie de ce coût.

Il en résulte des montants différents suivant le type de mémoire: un iPod Nano coûte plus cher qu'un iPod avec disque dur de même capacité. Par rapport à la capacité de stockage, l'acheteur du Nano est donc prêt à dépenser plus. Par conséquent, la redevance pour une mémoire flash dans un iPod Nano est plus élevée que celle pour un disque dur dans un iPod classique.

## Pas une redevance sur les appareils

Sur le principe, les organisations de protection des consommateurs partagent l'avis que les créateurs de musique doivent être indemnisés pour la copie privée de leurs œuvres. Pour ce faire, elles veulent conserver le système de la redevance sur les supports vierges. Toutefois, elles comprennent mal l'arrêt du Tribunal fédéral et considèrent que le TC 4d est une redevance sur les appareils – qui n'est pas prévue en droit d'auteur suisse. Tel n'est pas le cas. Bien entendu, un iPod sans capacité de mémoire serait libre de redevance – tout comme les magnétophones à cassettes et les lecteurs de CD le sont. Mais puisqu'une indemnité de droits d'auteur est justifiée pour la cassette et le CD vierges, elle doit l'être

aussi pour la mémoire enregistrable ou le disque dur intégrés dans un iPod. En effet, tous ces supports de données servent à une seule et même chose: copier de la musique, afin de pouvoir l'écouter en tout temps et en tout lieu, sans recours au support original. ■

## Digital Rights Management Systems (DRMS)

S'agissant des DRMS, le Tribunal fédéral partage l'avis de la Commission arbitrale. Cette dernière avait réduit les taux tarifaires, parce qu'une partie des œuvres enregistrées proviennent de plates-formes de téléchargement payantes, dont les exploitants ont aussi réglé des droits pour les copies.

Cette décision donnera certainement lieu à d'autres discussions dans le cadre de la révision du droit d'auteur. De l'avis de SUISA, les DRMS actuels ne peuvent pas être utilisés pour gérer les droits d'auteur. Ils règlent uniquement les relations entre les consommateurs et les exploitants Internet (accès, conditions, paiements), mais pas les droits des titulaires de biens immatériels. Les exploitants ne peuvent d'ailleurs accorder aucun droit pour la copie privée, parce qu'ils n'en disposent pas – la copie privée est autorisée par la loi. De plus, les DRMS ont de grands inconvénients. Le contrôle électronique total des activités du consommateur, par l'exploitant, implique une immixtion dans la sphère privée. Il est exercé au moyen de systèmes propriétaires, par lesquels les exploitants lient les consommateurs à leurs plates-formes. Et enfin, seule une petite part de la musique protégée utilisée dans le monde est pourvue de DRMS. Les premiers producteurs de musique (par exemple EMI) se détournent déjà des DRMS en raison de ces inconvénients. Le message est par conséquent clair: les DRMS ne sont pas un moyen approprié pour défendre les intérêts des auteurs.



AG 2007 de SUISA:

# Élections intéressantes au Conseil

ASTRID DAVIS-EGLI

***Parmi les décisions prises lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2007, les plus marquantes sont que SUISA se prépare au système des licences pour les utilisations transfrontières, qu'elle a adapté ses statuts en conséquence, que les nouveaux candidats proposés par le Conseil siégeant ont été élus et que, finalement, l'AG 2008 aura pour tâche de traiter la question d'une éventuelle réduction du nombre de membres du Conseil.***

Le Kursaal de Berne a une nouvelle fois accueilli l'Assemblée générale de SUISA, à laquelle 235 membres ont participé. Le chanteur et chansonnier Adrian Weyermann a ouvert les feux, à la faveur du public, par des chansons des années soixante, voyageant entre rock et blues. Ensuite, les affaires statutaires, sous la direction du président Hans Ulrich Lehmann, ont été traitées sans intervention de l'assemblée. Inscrite à l'ordre du jour, l'adaptation des statuts en vue de l'octroi de licences pour des utilisations transfrontières a été adoptée avec deux absentions. Pour mémoire, la Commission européenne considère que les monopoles territoriaux exercés par les sociétés de gestion dans le domaine des utilisations en ligne et au moyen de la téléphonie mobile constituent une distorsion de la concurrence. Elle estime que les ayants droit, dans ce domaine, devraient être libres de céder leurs droits à une société de leur choix et ce, pour un territoire de leur choix. Le crossborder licencing a des conséquences à grande échelle: les licences dans toute l'Europe déboucheront sur une gestion des droits en Suisse par des sociétés étrangères. En revanche, SUISA doit être prête à gérer les droits de son répertoire à l'étranger.

## ***Votation sur la réduction de l'effectif du Conseil à l'AG 2008***

Avant l'élection des membres du Conseil, Martin Villiger a présenté une proposition visant à voter lors de la

prochaine AG en 2008 une nouvelle modification des statuts. Les initiateurs de cette proposition, représentés par Martin Villiger, réclament une réduction et une professionnalisation du Conseil. Un vote portant sur une entrée en matière s'est soldé par un résultat positif, de sorte que, lors de la prochaine AG, il faudra décider si le nombre de membres du Conseil doit être réduit.

## ***Élection des membres du Conseil***

Un autre point fort de l'ordre du jour traité lors de cette AG 2007 a été l'élection du Conseil pour la période administrative 2007 à 2011. Hans Ulrich Lehmann a pris congé de quatre membres sortants, soit Messieurs Bernhard Falciola, Eugen David, Jean-Claude Vial et Fritz Dünner, et il a rendu hommage à leur activité. Ensuite, l'AG a renouvelé sa confiance en Hans Ulrich Lehmann qui a été réélu en tant que président du Conseil pour une nouvelle période administrative. Pour succéder aux membres sortants, l'assemblée a élu les personnes suivantes: l'éditeur Rainer Bischof (Universal Music Publishing CH/A), le compositeur, éditeur et chef d'orchestre Reto Parolari, le compositeur rock/pop et producteur Philipp Schnyder von Wartensee ainsi que l'éditeur Jean-Michel Valet. Quant aux autres membres déjà en exercice, ils ont tous été réélus. Un groupe de compositeurs de musique de films publicitaires avait annoncé, avant l'AG, qu'il présenterait deux candidats, Messieurs Balz Bachmann et

## **Principaux points traités par l'AG 2007**

- Adaptation des statuts en vue des licences pour les utilisations transfrontières (Crossborder Licensing): SUISA se prépare à un système d'octroi de licences dans toute l'Europe.
- Election du Conseil: tous les candidats présentés par le Conseil sont élus.
- Election des membres de la Commission de Répartition et des œuvres: tous les candidats sont élus.
- Modification du règlement de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs: la Fondation assume désormais ses frais d'administration

## **Proposition non agendée (Martin Villiger)**

Martin Villiger a demandé de soumettre à la prochaine AG la question du redimensionnement du Conseil. Une majorité des participants a soutenu cette proposition.

Matthias Heimlicher. Ils n'ont toutefois pas obtenu suffisamment de voix. Ainsi, seuls les candidats proposés par le Conseil ont été élus.

## ***Élections complémentaires à la Commission de Répartition et des Œuvres***

Les membres de la Commission de Répartition et des Œuvres ont aussi été élus pour quatre années supplémentaires. Pour succéder aux membres sortants, soit Messieurs François-Xavier Delacoste, George Gruntz, Viktor Hug, Oscar Lager et Reto Parolari, l'assemblée a élu les personnes suivantes: le compositeur de variétés et de Ländler Carlo Brunner, l'éditeur Frédy Henry, le compositeur de musique de film Stéphane Kirscher, le chansonnier Thierry Romanens et le parolier Grégoire Vuilleumier, plus connu sous le pseudonyme de Greis.

L'AG 2007 a pris une dernière décision importante à propos du règlement de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA (FPAE). Jusqu'à ce jour, SUISA prenait à sa charge les coûts de gestion administrative de la Fondation. A l'avenir, celle-ci devra les



Jean-Frédéric Jauslin

Photo: Martin Kovacovsky

assumer elle-même. Les ayants droit, notamment les sociétés-sœurs anglo-américaines et certains majors, ainsi que les milieux intéressés exigent avec de plus en plus d'insistance une gestion des droits d'auteurs à peu de frais par les sociétés de gestion. Face à cette pression constante, SUISA ne peut plus se permettre de prendre en charge les frais d'administration de la FPAE. Les membres ont accepté cette révision avec cinq abstentions.

### ***Restructuration et renouvellement du personnel à la Fondation SUISA pour la musique***

Bernard Falciola, Vice-président de la Fondation SUISA pour la musique, a rendu compte de la restructuration en cours. Un nouvel acte de fondation ainsi qu'un nouveau règlement sont actuellement en consultation auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations en vue de leur approbation. La Fondation change de direction. Monsieur Claude Delley, actuel Directeur de la Fondation, a fait connaître son départ anticipé à la retraite. Finalement, le siège de la Fondation sera transféré prochainement de Neuchâtel à Lausanne.

La prochaine Assemblée générale de SUISA aura lieu le 21 juin 2008 à Berne. ■

### **Nouveaux membres du Conseil**



Reto Parolari



Rainer Bischof

Philipp Schnyder  
von Wartensee

Michel Valet

### ***Jauslin appelle à la solidarité avec les créateurs***

L'orateur invité par SUISA pour l'AG était le Dr Jean-Frédéric Jauslin, Directeur de l'Office fédéral de la culture (OFC). Son discours était centré sur la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) que le Conseil fédéral vient de soumettre au Parlement. La LEC devrait permettre à l'Office fédéral de la culture de mieux accomplir ses tâches: encourager la vie culturelle dans sa diversité et créer les conditions pour qu'elle puisse se développer et s'étendre en toute indépendance. La loi répartit les compétences entre la Confédération et les cantons. Les cantons s'occupent de la promotion de la création artistique, la Confédération de la diffusion des œuvres. Monsieur Jauslin a justifié cette répartition des compétences par le fait que la diffusion entraîne des répercussions au niveau national, voire mondial, ce qui légitime la participation de la Confédération d'après l'article 69 de la Constitution fédérale.

### ***Sans public, pas d'art***

Monsieur Jauslin a insisté sur le caractère complémentaire du droit d'auteur et de l'encouragement de la culture, car «un compositeur ne reçoit de salaire pour sa création que lorsque l'œuvre est présentée au monde et reçue par le public». Le Directeur de l'OFC a lancé un appel à ne pas oublier les intérêts des consommateurs d'art, des producteurs, de l'industrie du divertissement et de l'économie. L'accès à la culture par le public est la condition du succès de l'auteur et de son œuvre.

Sommet du droit d'auteur de la CISAC à Bruxelles –

## Le créateur d'abord

ROY OPPENHEIM

*Pour la première fois de son histoire, la CISAC a organisé, conjointement à son Assemblée générale, un sommet du droit d'auteur. Cette manifestation a remporté un franc succès. Robin Gibb (Bee Gees) est le nouveau Président de la CISAC et le réalisateur Alfonso Cuarón en est le Vice-président. Charles Aznavour, membre SUISA, a appelé d'une voix vibrante les délégués à combattre la dangereuse érosion de la conscience juridique face à la révolution numérique.*



Charles Aznavour. Son plaidoyer à l'occasion du Copyright Summit à Bruxelles a été accueilli par une standing ovation.

Le lieu était choisi avec soin. Le sommet de Bruxelles était le premier forum global à réunir les principaux représentants de l'industrie de l'information, des personnalités politiques européennes, des représentants d'associations d'utilisateurs ainsi que des sociétés de droits d'auteurs. Les sujets d'actualité étaient la diffusion des créations à l'ère numérique ainsi que l'avenir du droit d'auteur. Plus de 500 participants et 76 conférenciers ont répondu à l'invitation à cet événement qui a eu lieu les 30/31 mai 2007.

Les thèmes abordés étaient les suivants: Conséquences du change-

ment technologique sur l'industrie du divertissement, Nouvelles plates-formes de diffusion pour les œuvres artistiques, Initiatives favorisant l'amélioration de la conscience collective en matière de propriété intellectuelle et de droit d'auteur et Sociétés d'auteurs dans le nouvel environnement numérique.

### *Standing Ovation pour Aznavour*

Charles Aznavour, membre de SUISA, a donné une allocution le premier jour et son brillant plaidoyer pour un réseau de sociétés de gestion fort, performant,

établi dans le monde entier a été salué par une standing ovation. «Il est évident que s'il n'avait pas existé de sociétés d'auteurs en France comme la Sacem ou en Suisse comme SUISA, et un ensemble de sociétés-sœurs dans les autres pays du monde, toutes liées entre elles par des accords de réciprocité, je ne crois pas que mes droits auraient été, d'une part, respectés et, d'autre part, perçus et répartis comme ils le devaient...»

### *Creative Commons au banc d'essai*

D'autres questions controversées ont

été traitées. Un des moments forts a été le débat longtemps attendu entre le professeur Lawrence Lessig, fondateur de Creative Commons (CC met gratuitement à disposition une série de licences Copyright pour l'usage public), et Brett Cottle, le président du Conseil de la CISAC et Directeur général de l'APRA australienne. Le débat portait sur «la valeur du contenu au XXI<sup>e</sup> siècle». Lessig a souligné que le but de Creative Commons n'était pas de détruire le marché; Brett Cottle a maintenu la position que Creative Commons affaiblit dans le monde entier les droits et la position des auteurs et des sociétés de gestion.

### Prêts pour l'ère Internet?

Le deuxième jour, ont été débattus des sujets non moins passionnants tels que les réflexions de Google sur la valeur du contenu, la position de la Commission européenne et du Parlement européen sur le droit d'auteur et l'acte créateur à l'ère numérique ou encore les modèles de licence pour Internet et la téléphonie mobile. Le programme annonçait également un débat sur la technologie des systèmes DRM (Digital Rights Management) et un autre sur les relations entre auteurs et les prestations de services Web 2.0.

Le président de la CISAC Robin Gibb, à peine élu, a fait ses débuts avec un discours emblématique sur «Les œuvres de créateurs sont-elles une marchandise comme une autre?». Et le réalisateur mexicain Alfonso Cuarón, nouveau vice-président de la CISAC, a dirigé une discussion passionnante sur les relations entre les artistes et l'industrie électronique. La prochaine assemblée générale de la CISAC aura lieu en 2009. ■

Photos: © CISAC

### Nominations et confirmations à l'occasion de l'AG de la CISAC

Le mandat de Jean Cavalli à la Commission juridique a été reconduit, commission qu'il préside actuellement. Le Vice-président est Paul Spurgeon, SOCAN (Canada). Nous avons donc un membre de la Direction de SUISA à la tête d'un des principaux groupes spécialisés de la CISAC.

Nick Theofanidis a été élu membre du CIS Supervisory Board.

Andreas Wegelin est toujours président de la Commission R/TV CISAC



Robbin Gibb, nouveau Président de la CISAC (successeur de Christian Bruhn).

Robbin Gibb, compositeur et chanteur des Bee Gees, est né en 1949 en Angleterre et a derrière lui plus de 40 ans de carrière. Depuis 1994, Gibb est membre du Songwriters Hall of Fame. En 2002, il a reçu le titre de docteur h. c. de l'Université de Manchester.



Alfonso Cuarón, nouveau Vice-président de la CISAC.

Alfonso Cuarón est un célèbre scénariste, réalisateur et producteur mexicain. Il a réalisé entre autres «A Little Princess»(1998), «Great Expectations», «Y tu mamá también» (lion d'argent à Venise), «Harry Potter» etc.



# Décomptes complexes pour les fenêtres publicitaires suisses

LYSANDER GELEWSKI

*Depuis 1997, certains émetteurs privés étrangers allemands et français (RTL, Pro 7, Sat1 ou M6 entre autres) émettent des fenêtres publicitaires spécialement conçues pour le marché suisse. Les émissions publicitaires originales sont remplacées par des blocs produits pour la Suisse. Comme ces «fenêtres publicitaires suisses» sont diffusées par satellite, parallèlement au programme original allemand ou français, nos sociétés-sœurs GEMA et SACEM sont compétentes pour régler les droits d'émission.*

Cette réglementation pose un problème à nos sociétés-sœurs, car elles ne sont pas en mesure d'identifier les œuvres musicales utilisées dans ces spots publicitaires. D'une part les fenêtres publicitaires suisses sont commercialisées en exclusivité par deux agences suisses, d'autre part les émetteurs TV étrangers ne recensent aucunement les programmes de ces émissions publicitaires spéciales. De surcroît, la proportion du répertoire SUISA étant par nature très élevée, nous sommes les mieux placés pour documenter les œuvres en question et procéder à la répartition des redevances.

## La GEMA encaisse, SUISA répartit

Comme SUISA, notre société-sœur autrichienne AKM connaît aussi ce phénomène des fenêtres publicitaires adaptées. Ensemble, nous avons convenu en 2002 avec la GEMA de répartir les responsabilités comme suit: la documentation et la répartition sont assurées par SUISA ou l'AKM. L'encaissement des redevances de droits d'auteurs est effectué à l'étranger par la GEMA directement chez les émetteurs concernés. Après déduction de ses frais d'encaissement, la GEMA transfère à SUISA ou à l'AKM les redevances brutes qui reviennent à la Suisse et à l'Autriche pour répartition. Un accord analogue existe avec la SACEM pour les fenêtres publicitaires de M6.

## Une répartition de longue haleine

Si SUISA est certes plus proche de la source d'informations que la GEMA ou la

SACEM, l'établissement des listes d'émissions et l'identification des œuvres dans les fenêtres publicitaires se sont cependant avérés extrêmement longs et difficiles. C'est surtout l'absence d'un numéro SUISA (numéro de licence) habituellement attribué aux spots qui fait de la documentation une entreprise fastidieuse.

Aujourd'hui, la situation s'est sensiblement améliorée. Nous collaborons étroitement avec les deux intermédiaires IPM et Cinecom et nous avons mis en place une banque de données moderne de licences pour la gestion de tous les spots publicitaires en Suisse, de sorte que nous atteignons un degré élevé de documentation pour les dernières années. Cela nous a permis, le 17 juillet 2007, d'effectuer la première répartition des droits d'émission pour les fenêtres publicitaires de l'année 2005.

## Valeur en points par seconde uniforme

La redevance pour chaque ayant droit est calculée de manière analogue au tarif S, classe de répartition 2F (cf. règlement de répartition chiffre 4.3.2.). Pour éviter de grandes divergences entre les redevances pour les diverses fenêtres publicitaires et pour limiter les frais administratifs à un niveau raisonnable, nous calculons un montant total pour la répartition par année civile. Déduction faite des frais de 20% ainsi que du prélèvement de 10% en faveur des deux fondations socioculturelles, nous calculons une valeur uniforme en points par seconde (somme à répartir

nette pour toutes les fenêtres publicitaires divisée par le total des secondes de musique diffusées). Pour 2005, la redevance par seconde de musique diffusée s'élève à CHF 0.0902. Cette valeur est multipliée par la durée de la musique du spot ainsi que par le nombre de diffusions, ce qui permet de calculer la redevance nette par spot. Les indications correspondantes pour chaque spot figurent en détail sur les bordereaux de décompte. Les spécialistes de la division Film se tiennent à votre entière disposition pour de plus amples renseignements. ■

## Dates provisoires de paiement pour les années 1997-2004

Les sociétés et mandants concernés de SUISA ont été informés par une lettre explicative accompagnant le premier décompte du 17 juillet 2007 sur les répartitions restantes. Les dates ci-dessous sont mentionnées à titre indicatif sous réserve d'une quantité d'informations à traiter équivalente à celle des années précédentes.

Année de diffusion	Envoi du décompte
2005	17. 7. 07
2004	11. 9. 07
2003	13. 11. 07
2002	12. 12. 07
2001	29. 1. 08
2000	26. 2. 08
1997 – 1999	25. 3. 08



# La révision de la LDA dans la tourmente

**YOLANDA SCHWERI**, Directrice administrative de Suisseculture

**La révision partielle de la loi sur le droit d'auteur passera devant le Conseil national en septembre. Longtemps, la révision a semblé être une pure formalité. Cependant, suite à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral relatif à la redevance sur les supports de mémoire numériques, une action menée par la Fondation pour la protection des consommateurs SKS sème le trouble.**

Les moulins de la législation tournent lentement, mais ils tournent toujours. Il en va de même en ce qui concerne la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur LDA, dont la procédure de consultation a commencé en 2004. Suisseculture, qui représente les intérêts des auteurs et des interprètes suisses, suit de près le cours de cette révision. Jusqu'ici, le dossier naviguait en eau calme. Le projet de loi du Conseil fédéral aboutissait à un équilibre équitable entre les intérêts de la culture, de l'économie et des consommateurs. Il a été notamment apprécié qu'il confirme un système de rémunération conforme aux droits des auteurs et des interprètes qui a fait ses preuves. Il semblait que la révision devait accomplir sans trop de remous sa traversée parlementaire.

Mais la situation générale a changé brusquement lorsque, à la mi-juillet de cette année, le Tribunal fédéral a décidé que les auteurs et les interprètes devaient aussi être rémunérés lorsque leurs œuvres sont copiées sur des supports de mémoire installés dans des lecteurs mp3 et des magnétoscopes à disque dur. Alors que Suisseculture accueillait la décision du tribunal suprême comme un geste clair en faveur des créateurs de culture, la Fondation pour la protection des consommateurs SKS a répliqué par une action musclée. Sur son site web, la Fondation appelle les consommateurs «irrités» à exhorter les parlementaires, par voie de courriel, à retirer la redevance forfaitaire sur les supports de mémoire de la loi sur le droit d'auteur avant la fin de la révision. Et ceci bien que la redevance sur les supports vierges (sur les CD, DVD et cassettes) ait fait ses preuves depuis de

nombreuses années à titre de compensation de la copie privée.

## **La redevance sur les supports vierges est indispensable**

Le procédé de la SKS est surprenant. Voilà que l'on incite notre Parlement à ignorer purement et simplement un arrêt du Tribunal fédéral et à remettre en question une base légale qui a fait ses preuves. Si le Parlement suit l'intention de la SKS, il faut s'attendre à des conséquences négatives. En effet, sans le système de redevance forfaitaire, point central du projet du Conseil fédéral, la révision partielle de la LDA ferait certainement naufrage, et il faudrait par la suite s'attaquer à une révision totale beaucoup plus compliquée. A court terme, ceci aurait pour conséquence que la Suisse ne pourrait pas ratifier les deux accords internationaux de l'OMPI.

## **Big Brother est-il la meilleure solution?**

Quiconque se met en campagne contre la redevance forfaitaire sur les supports vierges doit se poser la question de savoir quelle est l'alternative à la situation actuelle. Une réponse serait l'introduction d'un gigantesque système de contrôle numérique (DRM), dont l'efficacité n'est de loin pas encore prouvée. L'autre option, encore plus désagréable, serait une restriction ou même une interdiction de la copie privée. Nous estimons que ces deux options ne sont ni dans l'intérêt du consommateur, ni équitables pour les artistes.

Même si les vagues sont de plus en plus hautes, Suisseculture ne perd pas de vue son cap. D'ailleurs, les droits des auteurs

suisse culture

Suisseculture est l'association faitière des créateurs culturels professionnels en Suisse. Ses membres sont des associations professionnelles de nombreux genres (musique, danse, théâtre, arts visuels, littérature, médias etc.) et des sociétés de droits d'auteurs. Suisseculture se donne pour but de promouvoir les intérêts moraux, économiques et sociaux des auteurs et des interprètes suisses.

et des interprètes doivent régulièrement être défendus contre toutes sortes d'attaques. Rappelons pourtant que ce sont les artistes qui, par leur travail, créent les contenus permettant des utilisations diverses. Leur créativité est la source d'une longue chaîne de plus-values au bout de laquelle se trouve le consommateur. Il n'est pas acceptable que le créateur, à l'origine de cette chaîne, se retrouve les mains vides!

## **Etat actuel de la révision de la LDA:**

Le Conseil des Etats et la Commission juridique du Conseil national ont suivi dans une large mesure le projet de loi du Conseil fédéral. L'assemblée plénière du Conseil national se prononcera probablement au cours de la session d'automne du 17.9 au 5.10.2007.

Infos sur la révision de la LDA: [www.suisseculture.ch](http://www.suisseculture.ch). ■



Anatol Taubmann entre nymphes et sirènes

Festival du film de Locarno:

## Bande originale de «Marmorera» primée

MARTIN WÜTHRICH

*A l'occasion du Festival international du film de Locarno, la Fondation SUISA pour la musique a décerné pour la huitième fois le prix de la meilleure musique de film. Elle a récompensé la bande originale de Marmorera du compositeur suisse domicilié à New York Peter Scherer.*

En l'absence du compositeur, le prix doté de CHF 10'000.- a été remis au réalisateur de Marmorera, Markus Fischer. Le jury, sous la direction de Marco Blaser, se composait d'Ariane de Montmolin, d'Yvonne Söhner, de Mario Beretta, d'Eric Denuit, de Philippe Trinchan et de Bernard Falciola. Il a reçu 36 long-métrages à visionner parmi lesquels il a récompensé à l'unanimité la musique de Marmorera.

Les membres du jury ont été particulièrement touchés par la qualité musicale de la composition de Peter Scherer et surtout par l'adéquation de la partition à chaque scène du film. «Incontestablement, cette musique donne à l'excellent film une dimension supplémentaire», a déclaré Claude Delley, Directeur de la Fondation SUISA pour la musique lors de la cérémonie d'attribution. Le jury a également rendu hommage à l'Orchestre



de g. à dr.: Bernard Falciola, Markus Fischer, Marco Blaser, Claude Delley

Symphonique Suisse des Jeunes pour son grand engagement et pour son interprétation extraordinaire.

### *A propos de Peter Scherer*

Peter Scherer a d'abord obtenu un diplôme d'enseignement du piano à Bâle, puis il a poursuivi sa formation en composition à Hambourg, à Oakland et à New York. Il a composé la musique de très

nombreux films et a travaillé avec des artistes comme Laurie Anderson, Marc Ribot, Caetano Veloso, Corin Curschellas, Bill Frisell et John Zorn. Entre autres distinctions il a été récompensé par le New York State Council of the Arts (2003) et a reçu le prix musical de la Rose d'Or pour «One bullet left» (2004). ■



Qui a dit nostalgie ?

## Comment fait-on une anthologie ?

**CLAUDE DELLEY**, Directeur de la Fondation SUISA pour la musique

*Parmi les tâches de la Fondation SUISA pour la musique, il y a la publication régulière, en Suisse et à l'étranger, d'anthologies discographiques, à titre de documentation la plus large possible de ce que la Suisse est en mesure de proposer sur le plan culturel et musical en particulier. Depuis 1991, la Fondation a publié à un rythme régulier des anthologies de quatre CD qui reflètent la création musicale suisse pour les fanfares, brass bands et harmonies, les chorales, le jazz, le rock, la pop et, tout récemment, pour la deuxième fois, la musique pour fanfares écrite entre 1991 et 2005.*

Depuis un peu plus de deux ans, un nouveau groupe de travail s'est mis à l'œuvre dans la perspective de publier en 2008 une nouvelle série de musiques des années 50 et 60 et même un peu plus tard. Cette musique, nous l'avons qualifiée de « nostalgique » alors qu'elle n'a, a priori, rien de nostalgique. Au contraire, nous sommes convaincus que cette musique, qui a disparu de bien des discothèques et des programmes de nos chaînes de radios, saura combler aujourd'hui encore bien des attentes peut-être un peu frustrées.

Le groupe de travail, présidé par Reto Parolari (compositeur), est composé de Boris Merrson (compositeur), Kurt Brogli (Radio DRS), Anna-Maria Malacrida (Phonothèque Nationale Suisse), Marco Paltenghi (RTSI), Ralph Dahler (RSR), Stephan Gfeller (Radio Studio Basel), Adrian

Jordi (Radio DRS), Walter Kuster (RTSI) et, depuis tout récemment, Pierre Walder comme grand spécialiste de cette musique. Boris Merrson, quant à lui, n'est pas seulement un grand connaisseur de cette musique mais il l'a assidûment pratiquée et en a été un des compositeurs engagés.

Le choix définitif des œuvres n'est pas encore achevé, mais on peut dès aujourd'hui dire que le peloton de tête réunira des personnalités comme Cédric Dumont, Ferenc Farkas, Joseph Lauber, Boris Merrson, Claude Yvoire, Toni Leutwiler, Géo Voumard, Isidore Karr, Bob Engel, Urs Josef Flury, Hans Möckel, Robert Blum, Artur Beul, Paul Burkhard, Reto Parolari, Kurt Brogli et bien d'autres encore.

Cette réalisation n'existerait pas sans le soutien inconditionnel de SSR SRG Idée Suisse, et en particulier de l'engagement généreux de M. Marc Savary, coordinateur à la direction générale. Les travaux ne sont pas terminés puisqu'il faut encore trouver un producteur qui s'engage à commercialiser cette anthologie.

Pour le Directeur Claude Delley et le chef de projet Claude Hübscher, il s'agit d'un projet que la Fondation SUISA pour la musique, une fois de plus, coordonne avec beaucoup d'enthousiasme. ■



## Cédric Divoux et Roy Oppenheim quittent SUISA

Après onze ans de service, **Cédric Divoux**, Chef de la Division Licences droits d'exécution et d'émission et de la Division Film (Lausanne), quitte SUISA pour entrer le 1<sup>er</sup> novembre à la direction du Conservatoire de Lausanne. La Direction remercie Cédric Divoux pour son engagement déterminant dans le développement de SUISA et lui adresse ses meilleurs vœux pour son avenir privé et professionnel.

**Roy Oppenheim**, depuis huit ans Chef de la Communication, quittera SUISA à la fin du mois d'octobre 2007. Roy Oppenheim a considérablement contribué à favoriser la compréhension du droit d'auteur et de la gestion collective. Il a fait preuve d'un engagement dévoué en faveur des artistes lors de la procédure de révision de la loi sur le droit d'auteur, et a poursuivi son activité à la demande de SUISA au-delà du seuil de l'âge de la retraite, jusqu'à ce que la fin des travaux de révision soit en vue. Nous remercions très cordialement Roy Oppenheim et lui souhaitons un avenir sous les signes du bonheur, de la santé et des satisfactions personnelles.

Le successeur de Roy Oppenheim est **Martin Wüthrich**. Expert réputé des médias électroniques et musicien actif, Martin Wüthrich (41) a été porte-parole de Cablecom et, auparavant, Head of Communications chez Sunrise. Il a également obtenu un Master of Arts à l'Université de Zurich et il est membre actif de l'Association suisse des rédactrices et rédacteurs publicitaires.



Udo Jürgens et Freddy Burger

## Freddy Burger, meilleur imprésario d'Europe

«Lea» n'est pas seulement un prénom féminin, mais aussi un prix très convoité dans le Show-Business. Le «LEA Live Entertainment Award» est une récompense attribuée au meilleur imprésario. A la différence des ECHO, Grammy ou MTV Award, pour une fois, ce sont les agents et managers passionnés qui se retrouvent sous les feux de la rampe, c'est-à-dire ceux qui inter-

viennent dans les coulisses de tout artiste adulé et de tout grand événement musical.

Freddy Burger a reçu le LEA le 15 février 2007 à Hambourg pour ses 30 ans de collaboration avec le très célèbre chanteur de langue allemande, compositeur et entertainer Udo Jürgens. Toutes nos félicitations!



## 75 ans de George Gruntz

**Il écrit des opéras et dirige des orchestres symphoniques ; il a été directeur des Berliner Jazztage, a fait de la musique avec les Bédouins et a fêté les 35 ans de son Concert Jazz Band par une série de concerts. SUISA félicite George Gruntz et lui souhaite de continuer encore longtemps à animer la scène musicale suisse.**

«Selon moi, la reconnaissance sociale est très importante, mais elle ne sert à rien. Le jazz est et reste une sous-culture, et l'on pourrait se pendre trois fois par jour si l'on ne croyait pas en cette musique». Voilà les mots prononcés par le plus célèbre musicien de jazz suisse à l'occasion du brillant concert de gala au foyer du théâtre de Bâle donné pour son 75<sup>e</sup> anniversaire. Le jazz est pour Gruntz la forme la plus humaine de la pratique musicale. Son immense et incomparable qualité découle de l'improvisation. «Tous les membres du Concert Jazz Band sont de fortes personnalités, des individualistes, des solistes. Je considère ces musiciens comme des partenaires à qui je fournis du matériel pour qu'ils puissent improviser.» Le résultat de cette collaboration débouche souvent sur quelque chose de magique. SUISA lui souhaite d'explorer encore longtemps l'inconnu de l'univers musical, d'aménager ses propres espaces et de fasciner son public par son charisme incomparable.

## Swiss Music Awards – l'IFPI récompense les Top Acts suisses

*En février 2008, les Swiss Music Awards seront décernés pour la première fois. Sur l'initiative de l'IFPI Suisse, l'association faïtière des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, la Suisse attribuera chaque année, à partir de 2008, dix distinctions pour des performances musicales exceptionnelles.*

Les objectifs des Swiss Music Awards sont de réunir, sur un plateau, tous les acteurs de la scène du show business suisse et de récompenser les productions nationales et internationales qui ont le plus enrichi le paysage musical suisse durant l'année précédente. L'IFPI désire ainsi mettre en avant les artistes suisses qui occupent de plus en plus souvent les premières places des charts nationaux et démontrer leur influence croissante à l'étranger. Les distinctions attribuées seront les suivantes:

- Best Song National & International
- Best Album Rock/Pop National & International
- Best Album Urban National & International
- Best Album Dance National
- Best Newcomer National & International
- Best Videoclip National

La cérémonie de remise aura lieu le 27 février 2008 au Kaufleuten zurichoises. Complément d'informations, renseignements et/ ou Newsletter: [www.swissmusicawards.ch](http://www.swissmusicawards.ch)

## Coalition pour la diversité culturelle

Coalition suisse pour la diversité culturelle  
Schweizer Koalition für die kulturelle Vielfalt  
Coalizione svizzera per la diversità culturale  
Coaliziun svizra per la diversidad culturala

**La Coalition suisse pour la diversité culturelle réunit des organisations culturelles, des organisations non gouvernementales et des personnalités qui s'engagent pour la culture. Elle travaille à la promotion et à la protection de la diversité culturelle, qui est mise en danger par la libéralisation internationale du commerce.**

Environ 80 organisations (dont SUISA), de nombreuses personnalités et au total plus de 100 000 membres constituent la Coalition pour la diversité culturelle. Un dépliant de douze pages, édité par la coalition, met en lumière les divers aspects de la question de la diversité culturelle menacée et sert d'argumentaire. La brochure «Vers la protection mondiale de la diversité culturelle» est disponible sur demande à [info@coalitionsuisse.ch](mailto:info@coalitionsuisse.ch).

## Concours «Une chanson pour Munich»

**A l'occasion de son 850<sup>e</sup> anniversaire, la ville de Munich lance un concours de composition. La chanson gagnante sera présentée à la télévision et publiée sur un support sonore.**

La ville de Munich célèbre son 850<sup>e</sup> anniversaire en 2008. Le thème proposé est «jeter des ponts». Celui qui construit des ponts crée des liens, abolit les différences.

Munich est connue dans le monde entier pour sa qualité de vie. Une chanson pour Munich exprimera tout cela, musicalement et par le texte. L'invitation à tous les compositeurs et paroliers devrait susciter de nouvelles chansons sur et pour Munich. La chanson gagnante sera présentée à la télévision.

Extrait du règlement:

- La durée de la composition ne doit pas excéder trois minutes.
- L'œuvre peut être instrumentale ou à texte.
- Le texte doit être en allemand ou dans un dialecte germanique.
- Les œuvres provenant de successions de compositeurs ou de paroliers décédés ne sont pas admises.
- Dernier délai d'envoi: 12 janvier 2008.

Informations complémentaires et formulaires d'inscription: écrire à [arge@grandprixdervolksmusik.tv](mailto:arge@grandprixdervolksmusik.tv)

## Du «Guide Musical Suisse» au «Swiss Music Guide»



Dans INFO I/07, nous avons parlé du SWISS MUSIC GUIDE publié chaque année par l'édition Mediacom Diffusion Sàrl à Lausanne. La Fondation SUISA pour la musique produit elle aussi depuis plus d'une décennie un GUIDE MUSICAL SUISSE annuel. Actuellement, les deux maisons sont en train de négocier dans le but de publier ensemble un SWISS MUSIC GUIDE unique.

## Prix d'études 2008 de la Fondation Kiefer Hablitzel

La Fondation Kiefer Hablitzel soutient des instrumentistes, compositeurs et chefs d'orchestre dans la poursuite de leurs études ou dans l'obtention de leur diplôme en Suisse et à l'étranger. Le dernier délai d'inscription est fixé au 3 novembre 2007 pour la prochaine audition qui aura lieu en mars 2008. Informations complémentaires: [www.kieferhablitzel.ch](http://www.kieferhablitzel.ch).



## Décès de Thomas Hösli (1965–2007)

Poto Wegener

La plus grande voix du rock lucernois s'est tue. Hösli est décédé le 23 août 2007 à l'âge de 42 ans d'un cancer du poumon. Hösli s'est fait connaître du public suisse dans les années 80 en tant que guitariste et chanteur du légendaire trio Ska-Punk «Stevens Nude Club». En 1997, il a fondé avec Ricardo Regidor le duo «Hösli et Ricardo», qui a publié plusieurs CD de chansons en langue allemande.

Hösli ne saurait se réduire au musicien Hösli. Il était homme de scène, penseur anti-conformiste, initiateur de projets pour la culture et motivateur pour les créateurs culturels. Outre sa voix incomparable, son signe distinctif était l'ironie, jusqu'au bout. La cérémonie après la crémation a été accompagnée par la chanson en allemand du dessin animé «La panthère rose»: «Qui a touché l'horloge, est-il déjà si tard? Le faut-il vraiment, est-ce bien fini pour aujourd'hui? Aujourd'hui n'est pas n'importe quel jour, je reviens, c'est certain.» Hösli, tu vas nous manquer.

Photo: Hösli und Ricardo

## A la mémoire de Theophil Hug-Ruh (1910–2007)

Notre membre d'honneur Theophil Hug-Ruh est décédé le 27 mai à l'âge de 97 ans à Adliswil. T. Hug-Ruh avait été membre du Conseil de 1963 à 1987 et même Vice-président de SUISA durant certaines périodes. En 1983, il a écrit un livre remarquable sur son père Emil Ruh, un important compositeur, chef d'orchestre et éditeur de musique 1908-1983 - 75 ans Musikverlag, Geschichte des Musikverlags von Emil Ruh, 1983 (1908-1983 - 75 ans d'édition musicale, histoire de l'édition musicale Emil Ruh).





### Ernst Haefliger nous a quittés (1919–2007)

Le ténor suisse Ernst Haefliger est décédé le 17 mars 2007 à l'âge de 87 ans. Il a succombé, dans sa ville natale de Davos, à une grave défaillance cardiovasculaire.

Haefliger avait étudié le chant et le violon à Zurich et était l'un des plus célèbres solistes d'oratorio et du Lied au XX<sup>e</sup> siècle. Depuis le début de sa carrière, Haefliger était l'invité permanent des festivals de Salzbourg, de Glyndebourne et de Lucerne. Ses interprétations de l'Évangéliste dans les Passions de Bach ont fait autorité.

A la scène, Haefliger a été membre permanent de l'Ensemble de l'Opéra de Zurich de 1943 à 1952, et de 1952 à 1972 premier ténor lyrique à l'Opéra national de Berlin. Il y a chanté tous les rôles mozartiens ainsi que Hans dans «La fiancée vendue» de Smetana. Sous la direction de Ferenc Friczay, Haefliger a enregistré de nombreux opéras de Mozart et «Fidelio» de Beethoven pour la Deutsche Grammophon, et le «Chant de la terre» de Mahler chez Columbia Records sous la baguette de Bruno Walter. Sa discographie est parsemée de nombreuses distinctions. La critique musicale louait son timbre incomparablement clair et argentin et la souplesse inimitable de son modelé.

Haefliger a été professeur de chant pendant de nombreuses années à la Haute école de musique de Munich. Après son éméritat, il a transmis sa technique du bel canto à d'innombrables étudiants et a donné son nom en 2006 au concours de chant «Concours Ernst Haefliger».

Photo: Schweizer Radio DRS

### Souvenirs d'un grand musicien – Cedric Dumont 1916–2007)

Reto Parolari



La musique suisse de divertissement a perdu une de ses grandes figures: Cedric Dumont, appelé CD, a succombé à une longue maladie le 23 mai 2007 à Küsnacht. Né à Hambourg, fils du Consul de suisse, il y a grandi avant de faire ses études à l'Université

de Zurich en musicologie, philosophie et histoire de l'art ainsi qu'au Conservatoire de Zurich en direction, composition et violoncelle. L'idée de monter pour la radio un «orchestre polyvalent» fut décisive pour sa carrière. En 1946, Dumont a fondé, avec douze musiciens seulement, l'«Orchestre de Radio Beromünster», dont les enregistrements sont toujours utilisés quotidiennement aujourd'hui. Tous les musiciens maîtrisaient plusieurs instruments. C'était la seule manière de pouvoir offrir une large palette musicale. CD a écrit une grande partie des arrangements et compositions lui-même. De nombreux génériques de la Radio suisse sont de sa plume.

L'orchestre de la radio a donné naissance à plusieurs sous-ensembles, dont les enregistrements exclusifs donnaient un cachet particulier à la Radio suisse. Dumont entretenait de bonnes relations avec presque tous les «grands» de la vie musicale et il avait même découvert ou rendu populaires plusieurs d'entre eux. Ainsi, le légendaire orchestre de divertissement voyait défiler des artistes comme Lys Assia, Vico Torriani, Juliette Gréco, Gilbert Bécaud ou Charles Aznavour. Avec son pianiste Bert Kaempfert et son premier violon Herbert Rehbein, CD a fondé le mondialement célèbre «Knackbass-Sound», ce qui a donné de l'élan aux carrières internationales de compositeurs de Kaempfert et de Rehbein.

CD n'était pas seulement un excellent musicien et arrangeur. Il était aussi un homme de spectacle, un maître, un de ceux qui ont marqué ma propre carrière. Jusqu'à une date récente, il dirigeait encore des concerts classiques et abattait un immense travail. Sa disparition met fin à un chapitre de la musique suisse de divertissement.

La nouvelle ordonnance son et laser

## Plus de musique, moins de décibels

POTO WEGENER

**Lésions de l'ouïe incurables, tinnitus (sifflement d'oreille) ou hypersensibilité au bruit sont les conséquences possibles d'une sonorisation bruyante. Pour que le public des concerts ne soit pas exposé à l'arbitraire du technicien sonore, il existe depuis 1996 une « Ordonnance son et laser », qui prescrit les valeurs-limites des manifestations avec amplification musicale. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007, ces valeurs sont actualisées.**

L'ordonnance du 28 février 2007 sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (OSLa) concerne toutes les manifestations avec musique électroacoustique, dans les lieux de concert et les festivals Open-Air. L'écoute privée de musique (au moyen de lecteurs MP3, de baladeurs et autres appareils) et la pratique musicale privée n'y sont pas réglementées.

### Valeurs-limites – principe: 93 db (A)

En principe, l'ordonnance prescrit que l'effet du niveau sonore sur le public ne doit pas dépasser la valeur-limite de 93 db (A)<sup>1</sup>, ce chiffre étant une valeur moyenne mesurée pendant une heure. Une telle valeur moyenne est retenue parce qu'outre le volume sonore, la durée d'exposition est également décisive pour les lésions de l'ouïe.

### Valeurs-limites – exceptions: 96 db (A), 100 db (A)

Exceptionnellement, des manifestations d'une valeur moyenne horaire de 96 ou 100db (A) (ce qui correspond à un marteau-piqueur à une distance de 10 mètres) peuvent avoir lieu à certaines conditions. Les manifestations de plus de 93 db (A) accueillant exclusivement des enfants ou des jeunes de moins de 16 ans, telles que les discos d'élèves, les représentations et concerts pour enfants, sont interdites.



Photo: schellerdesign.ch

### Contrôles cantonaux

L'OSLa est un acte normatif fédéral. Toutefois, l'exécution est du ressort des cantons, ce qui peut entraîner des différences d'exigences pour les organisateurs. Important: les contrôles des autorités ne dépendent pas d'une réclamation de riverains ou de clients. Si une mesure des émissions sonores a lieu, elle est à charge de l'organisateur – qu'il y ait dépassement des valeurs-limites ou pas (conformément au droit de la protection de l'environnement, l'auteur des émissions assume les coûts des mesures officielles).

Si une mesure fait apparaître un dépassement des valeurs-limites, les conséquences peuvent être un avertissement de l'organisateur, une amende, une interruption de la manifestation ou le retrait de l'autorisation d'exploiter. De plus, le responsable risque une demande de dommages-intérêts d'auditeurs ayant souffert d'une lésion de l'ouïe.

### Réglementation dans le contrat de concert

La responsabilité de respecter la valeur-limite incombe à l'organisateur, car un encaissement des amendes auprès des groupes d'artistes demanderait trop de travail aux autorités. C'est pourquoi l'organisateur d'un concert doit prendre des précautions. Le contrat de concert devrait déjà attirer l'attention sur l'ordonnance son et laser et sur les valeurs-limites en vigueur. Pour sensibiliser le groupe à l'importance du respect de ces limites, le contrat peut prévoir des pénalités.

### Informations complémentaires :

[www.suva.ch](http://www.suva.ch)





















[www.bag.admin.ch/slv](http://www.bag.admin.ch/slv)

[www.admin.ch/ch/d/sr/8/814.49](http://www.admin.ch/ch/d/sr/8/814.49).

[de.pdf](#) (texte de l'ordonnance) ■

<sup>1</sup>Abbréviation pour Décibel, l'indication db (A) se réfère à une gamme de fréquence standardisée (échelle logarithmique) qui sert de courbe d'évaluation.

## Les nouvelles valeurs-limites en un coup d'œil

NIVEAU SONORE MANIFESTATION	93-96 DB (A)	96-100 DB (A)	96-100 DB (A)
		DURÉE MOINS DE 3H	DURÉE PLUS DE 3H
<b>Obligations</b>			
Les émissions sonores ne doivent pas dépasser le niveau sonore de 96 db (A) ou 100 db (A).			
Le niveau sonore maximal (= LAFmax) de 125 db (A) ne doit pas être dépassé pendant toute la manifestation.			
Des protections auditives doivent être remises gratuitement au public.			
L'organisateur doit surveiller le niveau sonore pendant toute la durée de la manifestation avec un sonomètre.			
Le public doit être averti de manière clairement visible dans la zone d'entrée de la manifestation:			
- du niveau sonore maximal de 96 db (A) ou 100 db (A); - du risque de lésion de l'ouïe par des niveaux sonores élevés et de l'augmentation de ce risque avec la durée d'exposition;			
Les données de la surveillance électronique ainsi que les indications sur le lieu de mesure, le lieu de détermination et la différence du niveau sonore entre ces deux lieux doivent être conservées pendant 30 jours et présentées à la demande de l'autorité d'exécution.			
Le public doit avoir à disposition une zone de récupération auditive.			
La zone de récupération auditive doit satisfaire aux exigences suivantes:			
- les émissions sonores ne doivent pas dépasser le niveau sonore de 85 dB(A); - elle doit comprendre au moins 10 % des surfaces de la manifestation qui sont destinées au public; - elle doit être signalée au public de manière bien visible et doit être accessible librement pendant toute la durée de la manifestation.			
Obligation d'annoncer : l'organisateur est tenu d'annoncer les manifestations par écrit à l'autorité d'exécution au moins 14 jours à l'avance. L'annonce doit préciser:			
- le lieu et la nature de la manifestation; - le niveau sonore maximum; - la date, le début de la manifestation et sa durée; - le nom et l'adresse de l'organisateur; - le nom et les coordonnées de la personne responsable sur les lieux de la manifestation; - le plan du site avec l'emplacement de la zone de récupération auditive, sa taille et sa signalisation (seulement pour les concerts de 100 db (A) et de plus de 3 heures).			



## Lancement de l'initiative «Jeunesse + Musique»

ANDREAS WEGELIN

Le Conseil suisse de la musique veut inscrire dans la Constitution l'enseignement musical obligatoire et la promotion des jeunes talents en Suisse. SUISA soutient cette initiative.

Grâce à une initiative populaire fédérale, «la formation musicale en Suisse devrait trouver sa place au soleil». Elle prévoit un nouvel article constitutionnel qui établirait que la Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes: «La Confédération fixe les principes applicables à l'enseignement de la musique à l'école, à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux».

Si les auteurs de l'initiative obtiennent gain de cause, les enfants et les jeunes recevront pendant leur scolarité obligatoire un enseignement musical dont la qualité équivaldra à celle de l'enseignement dans les autres matières, et les talents musicaux bénéficieront d'un soutien particulier.

L'initiative est chapeautée par le Conseil suisse de la musique, association faîtière de 60 organisations et associations musicales qui totalisent un demi million de membres. D'ici à décembre 2008, au moins 100 000 signatures valables devront être réunies. Soutenez l'initiative en la signant. **Un formulaire de signature est inséré dans le présent exemplaire de SUISA Info.** Vous pouvez en commander d'autres à la Maison de la musique, 5000 Aarau ou sur le site [www.musikinitiative.ch](http://www.musikinitiative.ch). ■

## Redevances en provenance des Etats-Unis grâce aux «ASCAP Awards»

*Rémunérations au titre des droits d'auteurs en provenance des Etats-Unis: les membres SUISA dont les œuvres ont été exécutées ou diffusées aux Etats-Unis entre le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et le 30 septembre 2007 sont invités à participer aux «ASCAP Awards».*

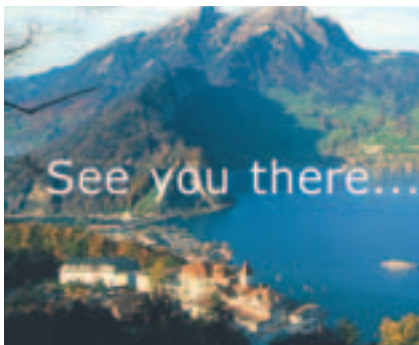
POTO WEGENER

Seuls quelques membres SUISA reçoivent des redevances de droits d'auteurs en provenance des Etats-Unis. Cela tient à une méthode d'échantillonnage peu favorable appliquée dans ce pays. En effet, afin de maintenir les frais d'encaissement au niveau le plus bas, les sociétés américaines ne recensent que les manifestations lucratives et négligent les autres. De plus, elles répartissent presque toutes les redevances perçues sur une fraction microscopique des programmes des entreprises de diffusion et de surcroît obtenue par des méthodes statistiques.

Le concours lancé chaque année par la société américaine ASCAP, «ASCAP International Awards Program», pour les membres des sociétés-sœurs étrangères, sert à relever le niveau des rémunérations des auteurs non américains. Il est ouvert à tous les membres de SUISA dont les œuvres ont été exécutées aux Etats-Unis entre le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et le 30 septembre 2007.

Ni les éditeurs, ni les héritiers de membres décédés ne peuvent participer à ce programme. Les membres qui reçoivent durant cette période plus de US \$ 25'000 de l'ASCAP en sont également exclus.

Les membres qui ont des droits à percevoir de l'ASCAP sont priés de s'adresser à Poto Wegener, Division auteurs de SUISA Zurich, pour obtenir un formulaire de participation. Les formulaires remplis doivent être retournés avant le 31 décembre 2007 au plus tard. ■



7<sup>e</sup> symposium musical de Fürigen des 15 et 16 juin 2007

## *Faire de la musique, c'est bon pour la tête*

*La 7<sup>e</sup> édition du symposium musical destiné aux praticiens s'est tenu à Fürigen du 15 au 16 juin 2007. La manifestation était à nouveau orchestrée par la SVMV (Association suisse des éditeurs) et par l'ASMP (Association of Swiss Music Producers), avec le soutien de l'IFPI et de la Fondation SUISA pour la musique.*

**ROY OPPENHEIM**

Cette septième édition du symposium musical avait pour thème «And the bits go on». Cette manifestation, que l'on peut considérer comme le séismographe de la branche musicale suisse, a tiré un bilan de son exercice. Le nombre de participants s'est stabilisé autour de la centaine ces dernières années. Organisé sur deux jours, le symposium s'est ouvert par un exposé du Pr. Lutz Jäncke (Université de Zurich). Son message «Faire de la musique, c'est bon pour la tête» a démontré de manière convaincante les modifications positives de la masse cérébrale chez les musiciens actifs.

Les exposés et discussions qui ont suivi étaient placés sous le signe d'un changement fondamental. La fin du CD physique a été annoncée une nouvelle fois. La piraterie sur Internet, les DRM, le mainstream et les genres musicaux spécialisés, les fusions de sociétés, aucune question d'actualité n'a été épargnée. Le symposium était un mélange passionnant de sujets brûlants et de nouvelles options. Christine Egerszegi-Obrist, présidente du Conseil national et du Groupe parlementaire Musique, a donné une remarquable marque d'estime à la manifestation par sa participation au podium final. ■



## *Singer/Songwriter Award pour IVO*

*L'artiste IVO est lauréat du Singer/Songwriter International Award dans le domaine Pop/Rock. IVO, qui a déjà plusieurs tubes radiophoniques à son actif, a convaincu le jury de l'excellence de sa création musicale avec sa chanson gagnante «Hold on».*

Derrière les Singer/Songwriter Awards se tient l'organisation «we are listening», qui encourage des artistes à potentiel international. Le jury est formé de divers producteurs de musique des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie.

**Complément d'infos:**

[www.wearelistening.org](http://www.wearelistening.org)

[www.ivo.cd/justmusic.ch](http://www.ivo.cd/justmusic.ch) ■



## *m4music 2008*

Du 6 au 8 mars 2008

m4music est à présent le principal rendez-vous de la musique pop suisse. La prochaine édition se tiendra du 6 au 8 mars 2008 au Schiffbau de Zurich. Le festival organisé par le Pour-cent culturel Migros englobe le Club-festival avec des concerts attendus, le concours de jeunes talents «Demotape Clinic» et la conférence avec débats et ateliers. Cette année encore, SUISA y sera probablement organisatrice-partenaire.

m4music est le lieu idéal pour entretenir les contacts dans le business musical et faire connaissance de nouveaux artistes. En 2007, plus de 400 spécialistes – journalistes, artistes, managements, labels, organisateurs – y ont participé. [www.m4music.ch](http://www.m4music.ch)



## *Salon de la musique Francfort 2008*

Du 12 au 15 mars 2008

Le Salon de la musique de Francfort est devenu le plus grand salon de spécialistes des instruments de musique, logiciels musicaux, matériels informatiques, partitions et accessoires. Il s'adjoint également ProLight + Sound, le salon de la technique son et lumière. La Fondation SUISA pour la musique et SUISA mettent à nouveau un stand collectif à disposition des éditeurs. Les éditeurs de musique qui souhaitent participer au prochain salon peuvent s'adresser à la Fondation SUISA pour la musique, tél. 032 725 25 36,

E-Mail: [info@fondation-suisa.ch](mailto:info@fondation-suisa.ch). Informations générales sur le salon: [www.musikmesse.de](http://www.musikmesse.de).



## *midem 2008*

Du 27 au 31 janvier 2008

Comme les années précédentes, la Suisse participera une nouvelle fois au MIDEM de Cannes, le plus grand salon du business musical du monde, avec un stand collectif. SUISA, la Fondation SUISA pour la musique et IFPI Suisse offrent aux éditeurs et producteurs de musique suisses la possibilité de se présenter au salon en tant que co-exposants. Le dernier délai d'inscription pour les sociétés est le 16 novembre 2007, pour les particuliers le 30 novembre 2007. Claudia Kempf fournit sur demande les renseignements sur le stand collectif, tél: 044 485 65 25, E-Mail: [claudia.kempf@suisa.ch](mailto:claudia.kempf@suisa.ch). Informations générales sur le salon: [www.midem.com](http://www.midem.com).

### Dates importantes

27.-31. 1. 2008	<b>midem 2008</b>
6.-8. 3. 2008	<b>m4music, zurich</b>
12.-15. 3. 2008	<b>Salon de la musique de Francfort</b>
23./24. 5. 2008	<b>Symposium musical, Fürigen</b>
21. 6. 2008	<b>Assemblée générale de SUISA, Berne</b>